



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Municipalité de McMasterville prévue le 5 juin 2023, à 19 h, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), située au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 105, rue de Bastogne

Nature de la demande : Marge avant

La demande porte sur le lot 4 495 558 et vise à permettre une marge avant de 6,71 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone R-9 annexée au Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que la marge avant est de minimum 7,5 mètres.

b) **Adresses** : 811-821, boulevard Laurier

Nature de la demande : Nombre de cases de stationnement

La demande porte sur les lots 5 397 712 et 5 397 713 et vise à permettre une aire de stationnement de 49 cases alors que les dispositions des articles 11.3 et 11.8 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, exige un minimum de 52 cases de stationnement pour les usages commerciaux visés;

c) **Adresses** : 970-980, rue Bernard-Pilon

Nature de la demande : Superficie d'une enseigne attachée et nombre d'enseignes détachées

La demande porte sur le lot 4 495 701 et vise à permettre :

- Une enseigne attachée d'une superficie de 2,32 mètres carrés alors que l'article 10.24 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, limite la superficie maximale d'une enseigne attachée à 2 mètres carrés;
- Un total de quatre (4) enseignes détachées alors que l'article 10.23 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, limite le nombre d'enseignes détachées à une (1) par établissement.

d) **Adresses** : 751-801, boulevard Laurier

Nature de la demande : Emplacement des conteneurs

La demande porte sur les lots 6 417 530 et 6 417 531 et vise à permettre l'installation de deux (2) conteneurs à matières résiduelles dans la cour avant et visible de la voie publique alors que l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que les conteneurs à matières résiduelles ne sont autorisés que dans les cours arrière et latérales et ne doivent pas être visibles de la voie publique.

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Municipalité, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 5 juin 2023 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 5 juin 2023 à midi, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Municipalité de McMasterville, ce 19^e jour du mois de mai 2023.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Me Marie-Josée Bédard